

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 17

DÉCISION N° 504462/ARM/EMAT/SCPS/BORG
portant réorganisation de l'établissement géographique interarmées.

Du 11 juin 2025

DÉCISION N° 504462/ARM/EMAT/SCPS/BORG portant réorganisation de l'établissement géographique interarmées.

Du 11 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 0 9 4 S

Référence de publication :
BOC n°46 du 20/6/2025

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment sa 1^{ère} partie ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2024 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef de l'état-major de l'armée de terre (JO n° 99 du 27 avril 2024, texte n° 17) ;

Vu l'[Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/SCPS/BAJ du 22 mai 2024 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 849/ARM/SGA/DMCA/SHD/DHS/DSD du 10 avril 2024 relative à la symbolique militaire dans les armées et la gendarmerie nationale.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 500182/ARM/EMAT/OGAS/BCS du 05 juin 2024 relative à l'organisation de l'état-major de l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG du 07 juin 2024 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#) ;

Vu l'[Instruction N° 506447/ARM/CFOT/CDT/COMFOT/SEC du 03 juillet 2024 relative aux missions et à l'organisation du commandement de la force et des opérations terrestres.](#) ;

Vu la décision du 9 octobre 2024 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 243 du 12 octobre 2024, texte n° 9) ;

Vu la décision ministérielle N° 700/DEF/EMAT/PS/BORG/PEO/231/NP du 17 octobre 2012 relative aux dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures d'organisation dans l'armée de terre (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er}
subordination

L'établissement géographique interarmées (EGI) est subordonné au commandement des actions dans la profondeur et du renseignement (CAPR).

Article 2
calendrier

Cette mesure prendra effet le 1^{er} juillet 2025.

Article 3
modalités pratiques

Les modalités pratiques d'exécution de cette décision sont définies par la décision de 10^e référence.

Article 4
ordre de bataille - codification

1. Ordre de bataille :

- Libellé clair de la formation : ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE INTERARMEES (EGI) ;
- Code d'identification : 06Y5 ;
- Localisation : Creil 60175.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve - terre :

échelon local de gestion administrative Lille ;
rue de la porte d'Ypres - Quartier Charles de Saint-Ruth - LILLE 59000.

- Personnel militaire d'active et de réserve - Air :

bureau ressources humaines Taverny ;
TAVERNY 95150.

- Personnel militaire d'active et de réserve - Mer :

groupe de soutien de base de défense Ile-de-France Paris Ecole militaire ;
1, place Joffre - Ecole militaire - PARIS 75007.

- Personnel civil :

centre ministériel de gestion de St Germain-en-Laye ;
8, avenue du président Kennedy, SAINT-GERMAIN-EN-LAYE 78100.

3. Mise à jour de l'ordre de bataille :

La mise à jour de l'ordre de bataille est effectuée annuellement à l'occasion de l'édition des cartographies des emplois et compétences.

Article 5 **patrimoine**

La présente décision n'a aucun impact patrimonial et l'EGI dispose de l'entière responsabilité de ce qui lui a été concédé précédemment.

Article 6 **publication**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le colonel,
chef du bureau organisation
de l'état-major de l'armée de terre,

Alexandre NORTZ.